

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le sixième (6<sup>e</sup>) jour du mois de mars 2023, à dix-neuf heures (19 h 00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents : Mesdames Joannie Bouchard et Martine Tremblay, ainsi que messieurs Gilles Harvey, Michel Kowalew et Claude Poulin, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Absent : Monsieur Dany Tremblay.

Assiste également à la séance monsieur le directeur général adjoint, Gérald Bouchard.

Une première période de questions réservée au public débute à 19 h 02 et prend fin immédiatement (aucune question).

#### **NOTE                    COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DE NOTRE MRC**

Monsieur le maire Sylvain Tremblay, fait le point sur les principaux sujets de l'ordre du jour de la dernière séance de la MRC de Charlevoix-Est.

#### **Rés # 23-03-01            ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Tous les membres du conseil municipal ayant pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par monsieur Gérald Bouchard, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption.

#### **Rés # 23-03-02            ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 FÉVRIER 2023**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2023, et ce, avec dispense de lecture ; une copie dûment conforme ayant été remise à tous les membres du conseil dans les délais prescrits par le Code municipal de la Province de Québec.

#### **Rés # 23-03-03            COMPTES**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil approuve les comptes de la Municipalité de Saint-Siméon, ci-après présentés et autorise la directrice générale / greffière-trésorière, madame Sylvie Foster ou son adjoint à en faire le paiement :

- Comptes (C2309132 à C2309175, L2300001 à L2300007 et P2300075 à P2300117)	394 863,20 \$
- Salaires et rémunérations des employés et des élus	46 532,99 \$
- Frais de déplacement	160,42 \$
<b>TOTAL</b>	<b>441 556,61 \$</b>

**Rés # 23-03-04            DEMANDE D'UNE NOUVELLE CARTE DE CRÉDIT  
« DESJARDINS ENTREPRISES »**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

1. Que la Municipalité de Saint-Siméon (« la personne morale ») délègue à la personne identifiée ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« la carte »), incluant son renouvellement à l'échéance et son remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;
2. Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation de la Carte et de tout produite qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;
3. Que la personne responsable s'engage à ce que la Carte soit utilisée selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;
4. Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaires pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard de la Carte émise, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à cette Carte ;
5. Que les personnes identifiées ci-après, puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte de la Carte, incluant notamment la désignation et la révocation du représentant de l'entreprise autorisé à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées de la Carte ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées à la Carte, le cas échéant.

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

- la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sylvie Foster ;
- l'adjointe administrative, madame Christine Dufour.

**Rés # 23-03-05            ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 282, MODIFIANT LES HEURES  
DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 282, amendant le règlement N° 001 et modifiant les heures des séances ordinaires du Conseil municipal. Ainsi, les séances ordinaires du conseil de tiendront dorénavant à 18 h 30 plutôt qu'à 19 h 00.

**Rés # 23-03-06            PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de renflouer le programme d'aide financière aux entreprises (règlements 216 et 219) d'une somme de 6 000 \$, montant qui fut affecté au budget 2022, pour remettre la réserve à 24 000 \$.

**Rés # 23-03-07      ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022 EN SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST, INCLUANT LE RAPPORT ANNUEL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit, dans les trois mois de la fin de son année financière, adopter par résolution et transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport annuel d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté lors de sa séance ordinaire du 28 février 2023 le *Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est* élaboré par la MRC et les sept municipalités de son territoire (avec leurs services de sécurité incendie) et que ce rapport inclut toutes les données relatives à la Municipalité de Saint-Siméon qu'elle a transmises à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Martine Tremblay et résolu unanimement, d'adopter le *Rapport annuel d'activités 2022 en sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est*, incluant le rapport annuel de la Municipalité de Saint-Siméon.

c. c.     Mme Caroline Dion, directrice générale adjointe, directrice de la sécurité publique et des communications, MRC de Charlevoix-Est

**Rés # 23-03-08      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du « Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains » pour l'achat et l'aménagement de bornes de recharge pour les vélos électriques.

Madame Josyane Gauthier, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 23-03-09      PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – DOSSIER S58 - N° SFP 154217559**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

POUR  
CES MOTIFS,

sur la proposition de monsieur Claude Poulin, appuyée par madame Joannie Bouchard, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sylvie Foster, directrice générale est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**Rés # 23-03-10      ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 281 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 3 592 740 \$, POUR DES TRAVAUX HORS EMPRISE AU PONT DE CHEMIN DE PORT-AU-PERSIL ET LA RÉFECTION DES CHEMINS DE PORT-AU-PERSIL ET MC LAREN**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement N° 281, décrétant un emprunt d'un montant de 3 592 740 \$, relativement à des travaux hors emprise au pont de chemin de Port-au-Persil et la réfection des chemins de Port-au-Persil et Mc Laren.

**Rés # 23-03-11      EMBAUCHE D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR EFFECTUER LA « SURVEILLANCE BUREAU ET CHANTIER » POUR LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS DE PORT-AU-PERSIL ET MC LAREN (PAVL-2022)**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de la firme ARPO - Groupe conseil, pour effectuer la « surveillance bureau et chantier » lors des travaux sur les chemins de Port-au-Persil et Mc Laren, dans le cadre du « Programme PAVL – 2022 », selon l'offre de service du 24 février 2023, pour un budget autorisé de 75 900 \$ (plus taxes).

**Rés # 23-03-12      ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 283, MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 278, SUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement d'emprunt N° 283, modifiant le règlement N° 278, sur les tarifs de la collecte des matières résiduelles.

**Rés # 23-03-13      PROJET DE VALORISATION « ÉCO-BOUTIQUE »**

ATTENDU QUE Recyc-Québec a instauré le « Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois »;

ATTENDU QUE ce programme s'adresse aux organismes municipaux et à toute organisation propriétaire ou gestionnaire d'un écocentre;

ATTENDU QUE ledit programme vise à permettre à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un écocentre (local, régional ou point de dépôt temporaire ou mobile) situé à une distance raisonnable de leur résidence, à encourager la desserte et à améliorer le taux de valorisation des matières récupérées;

ATTENDU QUE les écocentres ont un rôle important à jouer, car ce service de proximité permet de se départir d'une multitude de matières qui ne sont pas acceptées lors des collectes municipales porte-à-porte (matières recyclables, matières organiques, déchets);

ATTENDU QUE l'importance que les écocentres ont dans la gestion des matières résiduelles et dans l'objectif de soutenir davantage la diminution de l'enfouissement de matières résiduelles;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est détient une entente avec la Municipalité de Saint-Siméon pour la gestion d'un écocentre sur le terrain appartenant à cette dernière;

ATTENDU QUE nous souhaitons accompagner le gestionnaire ou propriétaire de l'écocentre de Saint-Siméon, soit la MRC de Charlevoix-Est, à le développer et à l'optimiser;

ATTENDU QUE la mise en place d'une boutique de réparation ou d'une initiative de réemploi (bois de qualité, meubles, etc.), la formation des employés visant à assurer l'efficacité du service et le réaménagement ou agrandissement du site afin de permettre un meilleur tri des matières ou la réception de nouvelles matières cadrent dans le « volet-2 » du programme;

ATTENDU QUE le montant maximum de l'aide financière pour l'optimisation d'un écocentre existant (volet-2) est de 75 000 \$ et que le pourcentage des dépenses admissibles est de l'ordre de 70 % desdites dépenses;

ATTENDU QUE l'aide financière permettrait l'acquisition d'un bâtiment à un coût modeste et que la Municipalité possède le terrain nécessaire à l'implantation de celui-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Siméon dessert un des plus grands territoires de la MRC de Charlevoix-Est;

EN

CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la MRC de Charlevoix-Est d'envisager de présenter une demande d'aide financière à « Recyc-Québec » visant l'implantation d'une « éco-boutique » à l'écocentre de Saint-Siméon.

**Rés # 23-03-14      CORRECTION À LA RÉOLUTION N° 20-01-20 - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUR LE CCU**

Sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'apporter une correction à la résolution N° 20-01-20, nommant monsieur Michel Kowalew sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU). Ainsi, son mandat prendra fin le 3 mars 2024 au lieu du 6 mars 2023.

**Rés # 23-03-15      RENOUELEMENT DU MANDAT DE DEUX (2) MEMBRES SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de reconduire les mandats de madame Martine Tremblay et de monsieur Serge Bouchard, comme membres de notre Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'au 3 mars 2025, selon les mêmes conditions que celles édictées à la résolution numéro "05-03-11" et le règlement numéro 17. Un poste représentant les citoyens demeurant vacant, un appel de candidatures sera soumis sur le prochain bulletin municipal le « Haut-Parleur ».

**Rés # 23-03-16      RÈGLEMENT N° 280, RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer mesdames Joannie Bouchard et Martine Tremblay, ainsi que monsieur Michel Kowalew pour siéger sur le « Comité de démolition », comme l'exige le règlement N° 280, relatif à la démolition d'immeubles. Monsieur Claude Poulin agira à titre de substitut.

**Rés # 23-03-17      RÈGLEMENT N° 280, RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Gérald Bouchard à titre de « fonctionnaire désigné » sur le Comité de démolition, comme l'exige le règlement N° 280, relatif à la démolition d'immeubles.

**Rés # 23-03-18**

**DÉLIMITATION DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE FÉDÉRALE POUR LE QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 1<sup>er</sup> février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a déposé à la Chambre des communes un rapport décrivant en détail les changements que la Commission apporte à la carte électorale fédérale en fonction des données démographiques du dernier recensement (2021);

ATTENDU QUE ledit rapport sera maintenant étudié par le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, et les oppositions des députés qui auront été retenues au terme de cette étude seront ensuite transmises à la Commission pour analyse et décision finale;

ATTENDU QUE la Commission dit avoir mené ses travaux avec en tête l'objectif d'équilibrer le plus possible la population de chacune des 78 circonscriptions du Québec, tout en tenant compte des situations particulières prévues dans la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales ;

ATTENDU QUE la Commission dit avoir tenu vingt (20) séances de consultation publique d'un bout à l'autre de la province en septembre et octobre derniers, dont trois (3) séances virtuelles et estime avoir réussi à concilier ses obligations légales avec les commentaires reçus tout au long de la consultation publique, particulièrement en ce qui a trait au respect des limites des municipalités régionales de comté (MRC) et des particularités locales ;

ATTENDU QUE l'actuelle circonscription de « Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix » est définie ainsi :

- les municipalités régionales de comté de L'Île d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix-Est et Charlevoix; la partie de la ville de Québec constituée de la partie de l'arrondissement de Beauport située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest dudit arrondissement avec le boulevard Louis-XIV; de là généralement vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard Lloyd-Welch; de là vers le sud suivant le prolongement vers le sud dudit boulevard et le boulevard Armand-Paris jusqu'au boulevard Raymond; de là généralement vers le sud suivant ledit boulevard jusqu'à l'autoroute n° 40 (autoroute Félix-Leclerc); de là généralement vers le sud-est suivant ladite autoroute et son prolongement jusqu'à la limite sud-est de l'arrondissement de Beauport;

ATTENDU QUE la proposition de redécoupage de la nouvelle circonscription de « Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix » est définie ainsi :

- les municipalités régionales de comté de L'Île-d'Orléans, La Côte-de-Beaupré, Charlevoix-Est et Charlevoix; la partie de la ville de Québec constituée des parties des arrondissements de Beauport et de Charlesbourg située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de l'arrondissement de Beauport avec la rue de la Sérénité; de là généralement vers le sud-ouest suivant ladite rue jusqu'au boulevard Louis-XIV; de là généralement vers le nord-ouest puis le sud-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au boulevard du Loiret; de là généralement vers le nord-ouest suivant ledit boulevard jusqu'au chemin de Château-Bigot;

de là généralement vers le nord-est, le nord-ouest et le nord suivant le prolongement dudit chemin jusqu'à un point situé à 46°54'58" de latitude N et 71°15'43" de longitude O (rivière des Roches); la partie de la municipalité régionale de comté de La Jacques-Cartier constituée de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et de la municipalité de Lac-Beauport;

ATTENDU QUE bien que la Commission, après avoir tenu ses séances de consultation publiques d'un bout à l'autre de la province en septembre et octobre derniers, celle-ci estime avoir réussi à concilier ses obligations légales avec les commentaires reçus tout au long de la consultation publique;

ATTENDU QUE la circonscription serait composée de 101 119 personnes alors qu'il y en a présentement 93 674, le fait de greffer de nouvelles municipalités et/ou villes à la circonscription actuelle de « Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix » ne fait qu'accentuer et diluer les priorités que se partagent la population des plus petites agglomérations, les enjeux des citoyens de Charlevoix n'étant pas nécessairement les mêmes que ceux plus près de la Capitale-Nationale, dont ceux de la MRC de La Jacques-Cartier;

ATTENDU QUE cette décision aurait aussi un impact sur le poids électoral de la région de Charlevoix ;

ATTENDU QU' en ajoutant du territoire à notre députée, madame Caroline Desbiens, on diminue les moments où celle-ci peut être présente dans sa nouvelle circonscription;

ATTENDU QUE le redécoupage ne peut pas n'être qu'un simple calcul mathématique;

EN  
CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de demander à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de conserver les limites actuelles de la circonscription de « Beauport-Côte-de-Beaupré-Île d'Orléans-Charlevoix ».

## **Rés # 23-03-19      BÂTIMENT D'ACCUEIL À LA HALTE DES BOULEAUX**

ATTENDU QUE l'entreprise « PointCo » a déposé la plus basse soumission lors de l'ouverture du 3 octobre 2022, relativement au projet de construction d'un pavillon d'accueil à la Halte des Bouleaux ;

ATTENDU QUE le plus bas prix dépassait l'estimé des travaux ;

ATTENDU QUE le 5 décembre 2022, la Municipalité a accepté de prolonger le délai de validité des soumissions pour le projet de construction d'un pavillon d'accueil en vue d'une station touristique à la Halte des Bouleaux (rés. 22-12-22), afin d'obtenir du financement additionnel ;

ATTENDU QU' une aide financière additionnelle de 100 000 \$ nous a été accordée par la MRC de Charlevoix-Est, via le « fonds de vitalisation » ;

EN

CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat à l'entreprise « PointCo » pour réaliser le projet de construction d'un pavillon d'accueil à la Halte des Bouleaux.

QUE la Municipalité de Saint-Siméon s'engage à payer la partie non subventionnée à même son surplus non affecté.

QUE la directrice générale, madame Sylvie Foster, est autorisée à signer tout documents relatifs audit projet.

**Rés # 23-03-20 PLANS ET DEVIS POUR L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET SANITAIRE DANS LE PARC MUNICIPAL DE BAIE-DES-ROCHERS**

Sur proposition de madame Martine Tremblay, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de la firme d'architectes « Patriarce » pour réaliser les plans et devis relatifs à l'aménagement d'un bâtiment d'accueil et sanitaire dans le Parc municipal de Baie-des-Rochers, selon l'offre déposée au coût de 21500 \$ (plus taxes).

**Rés # 23-03-21 MANDAT POUR PRÉPARER LES PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE RAYMOND-MARIE-TREMBLAY (CCRMT)**

Sur proposition de madame Joannie Bouchard, il est résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de la firme d'architectes « Habitat Consultants », pour procéder à la préparation des plans et devis préliminaires relativement à l'amélioration du Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay et de l'arcade, en vue de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRACIM, soit :

- rencontre de démarrage	350,00 \$
- visite, relevés et mise en plan	2 520,00 \$
- études réglementaires	950,00 \$
- esquisse du projet (plans préliminaires et estimation)	8 100,00 \$

Ces prix ne comprennent pas les taxes.

**Rés # 23-03-22 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM)**

ATTENDU QUE le Centre communautaire Raymond-Marie-Tremblay (CCRMT) ainsi que l'arcade ont grandement besoin d'améliorations, telles :

- revamper la façade ;
- l'ajout d'un accès au second étage par l'extérieur avec un monte-charge;

- la rénovation de la cuisine ;
- la mise à niveau des entrées électriques ;
- la rénovation des toilettes du local de l'arcade ;

EN

CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers que :

- le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM);
- la Municipalité de Saint-Siméon a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité de Saint-Siméon s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- la Municipalité de Saint-Siméon confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

Madame Josyane Gauthier, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 23-03-23      DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À « INFRASTRUCTURE CANADA » POUR LE PROJET TOIT SUR LA PATINOIRE MUNICIPALE**

Sur proposition de monsieur Michel Kowalew, il est résolu à l'unanimité des conseillers de ratifier la demande d'aide financière produite à « Infrastructure Canada » dans le cadre du programme « Bâtiments communautaires verts et inclusifs », relativement au projet de construction d'un toit sur la patinoire municipale.

Madame Josyane Gauthier, agente de développement, est par la présente, autorisée à signer tout document en rapport avec ladite demande.

**Rés # 23-03-24      DONS & COTISATIONS**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu unanimement d'accorder les dons et cotisations ci-après :

- |   |           |
|---|-----------|
| - La Chasse aux Trésors de Charlevoix                           | 500,00 \$ |
| - Centre d'études collégiales en Charlevoix, Gala Réussite 2023 | 25,00 \$  |

- |   |             |
|---|-------------|
| - Centre d'action bénévole de Charlevoix, popote roulante | 1 200,00 \$ |
| - École secondaire du Plateau, Gala Reconnaissance        | 25,00 \$    |
| - COMUR, cotisation annuelle 2023                         | 143,36 \$   |

**CORRESPONDANCE :**

- **SAINT-SIM EN CHANSON**  
Les coûts des billets demeurent les mêmes qu'en 2022.
- **COMITÉ CONSULTATIF DES CITOYENS DE SAINT-SIMÉON**  
Compte rendu des réunions des 13 septembre et 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- **OFFRES DE SERVICE :**
  - o Madame Eurydice Mavakala Nzayadio (agente administrative).
  - o Madame Kristina Gagnon (administration).
  - o Monsieur Richard Lekefack (pompier).

Une seconde période de questions réservée au public débute à 20 h 15 et prend fin à 20 h 25.

**Rés # 23-03-25      FERMETURE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 20 h 25.

*Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Sylvain Tremblay  
Maire

---

Gérald Bouchard  
Directeur général adjoint